

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES LANDES

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune d'ORX (Landes)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la permission de voirie n° **SO-26-AV-1216** portant accord technique préalable et autorisation d'entreprendre les travaux, délivrée par le Département des Landes en date du **21/09/2026**

VU la demande formulée par l'entreprise **DUHALDE**, représentée par **Sabarots André en date du 18/09/2026**,

Considérant qu'en raison **des travaux de réparation du réseau EU**, il y a lieu de réglementer la circulation **route de Saubrigues**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **05/10/2026** au **09/10/2026**, afin de permettre les travaux, la circulation sera règlementée par fermeture de la circulation dans les deux sens, au niveau du 100 route de Saubrigues, avec mise en place d'une déviation par la route des Pyrénées et route de l'école.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la signalisation sera mise en place par **l'entreprise DUHALDE**.

ARTICLE 3 : Nonobstant la date fixée à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation,

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise DUHALDE**.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du tronçon de voie concernée ainsi qu'à la Mairie d'ORX.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Maire de la commune d'ORX
l'entreprise DUHALDE

Pour information :

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes
Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes
Monsieur le Commandant du Groupement des Sapeurs-Pompiers des Landes
Monsieur le Président de la Communauté de Commune MACS
Monsieur le Président du Syndicat SITCOM
Monsieur le Président du Syndicat EMMA

Fait à ORX,

Le 22/09/2026

Le Maire d'ORX,
M. Bertrand DESCLAUX

